# COMMISSION RÉGIONALE DES DELEGUE(E)S

## PROCÈS-VERBAL N°3

| | |
|---|---|
| **Réunion de bureau :** | **Jeudi 24 septembre** |
| **À :** | **09h45** |
| **Présidence :** | **M. DI MARCO Philippe** |
| **Présents** | **M. SCHIANO LOMORIELLO Pierre, M. BOUWE Eyatété Aimé** |
| **Excusé(s) :** | **Mme BEN YAYA Marina, M. ABED Chokri** |
| **Assiste(nt) à la séance :** | **Néant** |

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

**2.** L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

- Hommage rendu à M. TIR Sofiane, à ce titre une minute de silence est à observer lors du coup d'envoi de toutes les rencontres du week-end.
- Document remis sur table concernant la réunion des responsables des délégués régionaux.
- Finalisation des désignations des délégués concernant les rencontres de coupe de France Féminine. (04/10/2026).
- Finalisation des désignations des délégués concernant les rencontres de coupe Gambardella (04/10/2026).
- Entretien avec Mme Camille TORRENTE concernant l'organisation et les tâches dévolues à la commission.
- Un salarié en apprentissage est rattaché à la CRD à compter du 24.09.2026. Ceci sur des temps et des tâches qui seront définie par Mme TORRENTE en coordination avec M. DI Marco.
- Evocation de la mise en place d'une formation concernant la gestion des matchs à risques à destination de délégués sélectionnés.

# FORMATIONS

➢ Travaux en cours concernant la nouvelle fiche d'évaluation des délégués régionaux

# INFORMATIONS

o Tour des commissions des Délégués sur chaque District de la ligue de la méditerranée effectués. La CRD tient à remercier et féliciter chaque commission pour l'accueil qui lui a été resservé et la qualité des débats

*****

**Président**
**M. DI MARCO Philippe**

**Secrétaire**
**M. BOUWE Eyatété Aimé**